

N° 2903

N° 3213 des revendications.

Enquête concernant les terres Anaopataiti, Tatiua, Ototaie portant le N° 3213 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

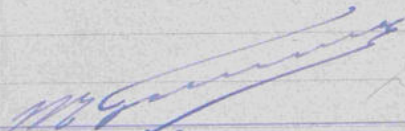
1° Mitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

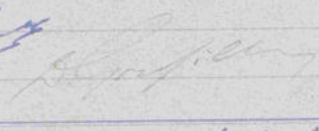
« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N° Tetratohoeimui Taurahieiani qui la tient de sa mère décédée sans autres héritiers. »

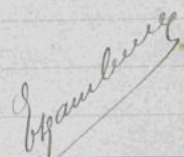
2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.







N° 2904

N° 3214 des revendications.

Enquête concernant la terre Hoekoe portant le N° 3214 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

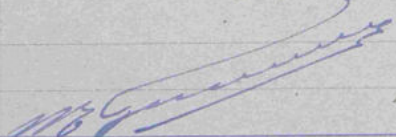
1° Mitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

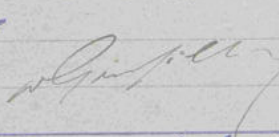
« La terre Hoekoe appartient à la N° Tetratohoeimui Taurahieiani qui la tient de sa mère décédée sans autres héritiers. »

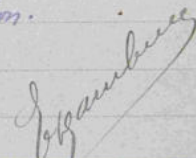
2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.







N° 2905

N° 3215 des revendications.

Enquête concernant les terres Faepapa, Vainatu portant le N° 3215 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

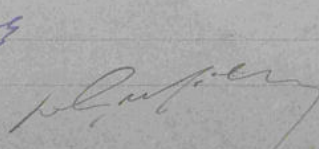
« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N° Tetratohoeimui Taurahieiani qui la tient de sa mère décédée sans autres héritiers. »

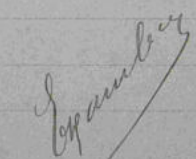
2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.







(N° 2906)

N° 3216 des revendications.

Enquête concernant la terre Feuruputona portant le N° 3216 des revendications.

Cyprès huit trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, magens, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Feuruputona appartient à la N° Tahiafitina Sara qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, magens, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 2907)

N° 3217 des revendications.

Enquête concernant la terre Tchuechue portant le N° 3217 des revendications.

Cyprès huit trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, magens, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchuechue appartient à la N° Tahiafitina Sara qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, magens, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 2908)

N° 3218 des revendications.

Enquête concernant la terre Manatetou portant le N° 3218 des revendications.

Cyprès huit trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, magens, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Manatetou appartient au N° Teirotwhetia Ean qui la tient de sa mère décédée laissant un autre héritier qui n'est fait qu'un partage. »

2° Neofitu, magens, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 2909)

N° 3219 des revendications.

Enquête concernant la terre Piipii (partie) portant le N° 3219 des revendications.

Cependant huit trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Titutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Piipii (partie) appartient au N° Teiitohetia Eon qui la tient de sa mère décidée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Nevefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

(N° 2910)

N° 3220 des revendications.

Enquête concernant la terre Teuhinakahui portant le N° 3220 des revendications.

Cependant huit trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Titutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teuhinakahui appartient au N° Teiitohetia Eon qui la tient de sa mère décidée en laissant un autre qui ont fait un partage. »

Le N° Tumaciki Jacob qui ne s'est pas présenté à l'appel de son nom, n'a pu produire des témoins pour prouver sa possession effectif.

2° Nevefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

(N° 2911)

N° 3221 des revendications.

Enquête concernant les terres Tohuti et Maeha portant le N° 3221 des revendications.

Cependant huit trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Titutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci dessus désignées appartiennent au N° Umateu Grégoire qui la tient de sa mère décidée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Nevefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative

a été clos et arrêté le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2912

N° 3222 des revendications.

Enquête concernant la tene Otaimao, Toatoni et
Taepuetaua portant le N° 3222 des revendications.

Cy dessus lui trois feullet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Hitutai, mapou, cultivateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« Les tene ci-dessus désignés appartiennent au nomme
« Umatou Grigore qui la tient de sa mère, décédée en laissant un
« autre héritier qui ont fait un partage.

2° Neofitu, mapou, cultivateur à Vaitahu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clos et arrêté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2913

N° 3223 des revendications.

Enquête concernant la tene Huheni portant
le N° 3223 des revendications.

Cy dessus lui trois feullet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Hitutai, mapou, cultivateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Huheni appartient à la M^{re} Jeanihuike
« Eustochie qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, mapou, cultivateur à Vaitahu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clos et arrêté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2914

N° 3224 des revendications.

Enquête concernant la tene Kahiga portant
le N° 3224 des revendications.

Cy dessus lui trois feullet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Hitutai, mapou, cultivateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Kahiga appartient à la M^{re} Jeanihuike
« Eustochie qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, mapou, cultivateur à Vaitahu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a

été clos et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

(N° 2915)

Enquête concernant la terre Teumapaogaihan portant le N° 3225 des revendications.

N° 3225 des revendications.

Cependant hier trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Titutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teumapaogaihan appartient au N° Anicamioi Jean qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Necefite, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été clos et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

(N° 2916)

Enquête concernant la terre Vaituturna portant le N° 3226 des revendications.

N° 3226 des revendications.

Cependant hier trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Titutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaituturna appartient au N° Anicamioi Jean qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Necefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été clos et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

(N° 2917)

Enquête concernant la terre Huei portant le N° 3227 des revendications.

N° 3227 des revendications.

Cependant hier trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Titutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Huei appartient au N° Matia Keotete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Necefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été clos et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2918

N° 3228 des revendications.

Enquête concernant les terres Anaofataise et Tuotea portant le N° 3228 des revendications.

Cy devant lui trois feuilles mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mitutai, majour, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au Sieur Mitiefitu, John, David, qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Necefitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2919

N° 3229 des revendications.

Enquête concernant les terres Vaitotiki, Tuaci et Tacpacotiki portant le N° 3229 des revendications.

Cy devant lui trois feuilles mil neuf cent cinq ont comparu :

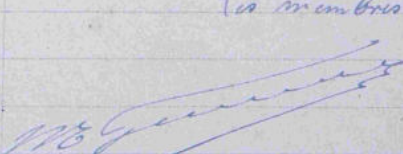
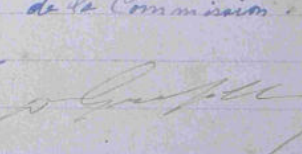
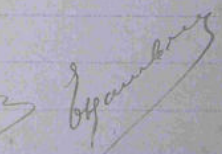
1° Mitutai, majour, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au Sieur Mitiefitu, John, David, qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Necefitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2920

N° 3230 des revendications.

Enquête concernant les terres Vaitefau, Tietie, Tegeceee et Tchaaoto portant le N° 3230 des revendications.

Cy devant lui trois feuilles mil neuf cent cinq ont comparu :

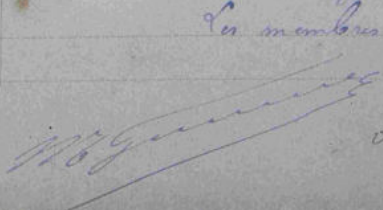
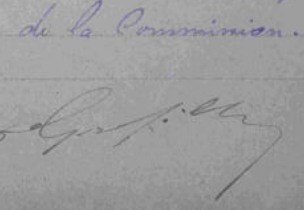
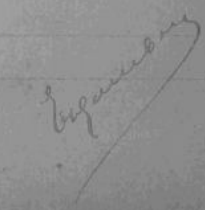
1° Mitutai, majour, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au Sieur Mitiefitu, John, David, qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Necefitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2921)

N° 3231 des revendications.

Enquête concernant la tene Huace portant le N° 3231 des revendications.

Cependant huit trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapaton qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Huace appartient au N° Mitiefite, John David, qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Necefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 2922)

N° 3232 des revendications.

Enquête concernant la tene Taurai portant le N° 3232 des revendications.

Cependant huit trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapaton qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Taurai appartient au N° Aniamioi, Jean, qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Necefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 2923)

N° 3233 des revendications.

Enquête concernant la tene Amatutu portant le N° 3233 des revendications.

Cependant huit trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapaton qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Amatutu appartient à la N° Teanihuithe Comtoche, qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Necefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N^o 2934

N^o 3234 des rependitions.

beyond him: trois feuilles mil neuf cent cinq ont
comparu:

1^o Nitulai, mapeu, cultigatu i Kapatoni qui,
après s'en être fait nous a déclaré:

" La terre Taiania appartient au M^r Euphrate Sebastian
" qui en a la possession effective depuis longtemps...

2^e Noëfite, majar, cultigateur à Vaitahi qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

Handwritten signature: [illegible]

N^o 2925

N^o 3235 des rependitions.

Enquête concernant la tige Trepahi portant
le N° 3235 des répliquations.

By found him trois feuilles mil neuf cent cinq ont
a companion:

1^o Kikutai, moqur, cultigatun a Hapaton qui,
após serment presti noun a diclari:

"La terre Tepuchi appartient au M^{re} Eudhegitani
qui en a la possession effective depuis longtemps..."

2^e Neesita, majors, cultivateur à Vaitahu à Vaitahu
qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Raye's aux mots mals.

W. G. Lawrence *W. G. Lawrence* *J. Lawrence*

N° 2926)
N° 3235^{bis} des répendications.

Enquête concernant les terres Vaiapa, Tietie, Vaitelan, Fachua, Teatomau, Faconoga, Papahetora, Kahuiraco. Totitis portant le N° 3235^{ème} des revendications.

beyond this three guillets and nine cent cinq out
compare :

1^o Bilutai, majus, cultigatus a Hapaton qui;
apud Serrum piti nunc a dielini =

„Les terres ci-dessus désignées appartiennent au Sieur
Eusèbe Gistani qui en a la possession effective depuis longtemps...”

2^e Neosipite, majeur, cultivateur à Vaitahine qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2927)

N° 3236 des revendications

Enquête concernant la tene Vaipice portant
le N° 3236 des revendications.

Cependant lui trois juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Hitutai, maguer, cultivateur à Hapatani qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaipice appartient à la N° Tahiatheia Chéine
qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 2928)

N° 3237 des revendications

Enquête concernant la tene Ahuui portant
le N° 3237 des revendications.

Cependant lui trois juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Ahuui appartenait au N° Tahutoti
Simonek décidé en laissant pour lui succéder son seul
et unique fils, le tene Wukehu.

2° Hitutai, maguer, cultivateur à Hapatani qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 2929)

N° 3238 des revendications

Enquête concernant la tene Faenue portant
le N° 3238 des revendications.

Cependant lui trois juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faenue appartient au N° Wukehu qui
la tient de son père Tahutoti Simonek décidé sans autres héritier.

2° Hitutai, maguer, cultivateur à Hapatani
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tous membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N^o 2930

By your hand this quillet will run out
- compare:

1^o Neofita, mareș, cultigatens à Vaitahu qui,
après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Pitinui appartient au M^r Fitutai Williams
" qui en a la possession effective depuis longtemps..

2^e Samuel, maguer, cultivateur à Napaton, qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mais est un que Dieu.

Les membres de la Commission

[Handwritten signature]

N° 2931

N° 3240 des républicains.

Enquête concernant la tige Pukaputu
portant le n° 3240 des rependications.

1. Lysard lui trois juillet mil neuf cent cinq ont
comparu:

1^{re} Necessite, mazer, cultigatam a Vaitaku qui;
apris serment pitei nous a declarer.

"La terre Puhapute, appartient au M^r Fitchai Williams
qui en a la possession effective depuis longtemps."

2^e Samuel, ingénieur, cultivateur à Kapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Les membres de la Commission.

N^o 2932

N^o 3240 bis - dispendications.

Enquête concernant les terres Haraete et
Vaiohea portant le n° 3240^{bis} des revendications.

Depuis lui trois juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1^o Koefitu, mape, cultivatam a Vaitahu qui
apud semant pite' mous a d'clari.

"Las Tunes Hanaete A Vaishca appartiennent au Siro
"Fitutai qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^e Samuel, majuro, cultivateur à Hapakoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois, et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 3244 des revendications.

Byssus line. trois quarts mil neuf cent cinq out
comparaison.

1^{er} Hitutai, majour, cultivateur à Hapaton qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tchuchue appartient au M^{re} Zeikhiectini
" Daniel qui en a la possession héréditaire depuis longtemps "

2° Neofitite, moine, cultivateur à Taitahu qui, - après serment prêté, nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée le jour mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Les membres de la Commission.

37° 32.45 des revendications.

Enquête concernant la tonne KeKava portant
le n° 3245 des requêtes.

Depuis, lui trois feuillets mil neuf cent cinq ont
comparus :

1° Hitutai, m'a été enligatue à Hapatoni
qui, après s'en être fait, nous a déclaré:

La terre Kekerua appartient au N° Witete Michel
qui en a la possession effective.

2° Nécessité, majeure, cultivation à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mais et au que J'ignore.

Los miembros de la Comisión

Es miembro de la Comision.

N^o 3246 des rependications.

Enquête concernant la taxe Peru portant le
N° 3246 des républicains.

byond lui trois juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Napetoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Perou appartient au N^e Witete Michel
qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Neofitu, majar, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée. La fin, mais est en que Tunis.

Les membres de la Commission

(N° 2939)

N° 3247 des revendications.

Enquête concernant la terre Eukoopana portant le N° 3247 des revendications.

Cependant lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, magaw, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Eukoopana appartient au N° Witete Michel qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neesifu, magaw, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

(N° 2940)

N° 3248 des revendications.

Enquête concernant la terre Tokueceva portant le N° 3248 des revendications.

Cependant lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, magaw, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tokueceva appartient au N° Witete Michel qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neesifu, magaw, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

(N° 2941)

N° 3249 des revendications.

Enquête concernant la terre Ahamea portant le N° 3249 des revendications.

Cependant lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, magaw, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahamea appartient au N° Witete Michel qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neesifu, magaw, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

(N° 2942)

N° 3250 des revendications.

Enquête concernant la terre Avatahi portant le N° 3250 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Avatahi appartient au N° Vitete Michel qui en a la possession effective depuis longtemps ...

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 2943)

N° 3251 des revendications.

Enquête concernant la terre Teumupuaa portant le N° 3251 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teumupuaa appartient au N° Ciapu, Pelagie qui en a la possession effective depuis longtemps ... +

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

+
Le N° Teahani Flavien ne s'étant pas présenté à l'appel de son nom n'a pu prouver des titres pour prouver sa possession effective.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 2944)

N° 3253 des revendications.

Enquête concernant la terre Tetokua portant le N° 3253 des revendications.

Ces jours'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tetokua appartient une partie au N° Tomoofitu Velatio.

" L'autre partie au N° Utahichei Rou, qui ont chacun la possession effective de la partie du terrain qu'ils ont revendiquée.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 2945)

N° 3254 des revendications.

Enquête concernant la tene Toutahi portant le
N° 3254 des revendications.

Cesourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La tene Toutahi appartient au N° Hagetitoi qui en a
la possession effective depuis longtemps. »

2° Noefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

(N° 2946)

N° 3255 des revendications.

Enquête concernant la tene Teuaiti portant
le N° 3255 des revendications.

Cesourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teuaiti appartient au N° Hagetitoi qui en
a la possession effective depuis longtemps. »

2° Noefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

(N° 2947)

N° 3256 des revendications.

Enquête concernant la tene Tchaaoto
portant le N° 3256 des revendications.

Cesourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tchaaoto appartient au N° Hagetitoi qui
en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Noefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2948

N° 3257 des revendications.

Enquête concernant la terre Hehetegai portant le N° 3257 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Hehetegai appartient au N° Hegetetoi qui en a la possession effective depuis longtemps .

2° Nevefetu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique .

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus .

Les membres de la Commission .

[Signatures]

N° 2949

N° 3258 des revendications

Enquête concernant la terre Vaiaua (partie) portant le N° 3258 des revendications .

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vaiaua appartient à la N° Tahiatohotua qui en a la possession effective depuis longtemps .

2° Nevefetu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique .

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus .

Les membres de la Commission .

[Signatures]

N° 2950

N° 3259 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaitoko (partie) portant le N° 3259 des revendications .

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vaitoko appartient à la N° Tahiatohotua Nihue qui en a la possession effective depuis longtemps .

2° Nevefetu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique .

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus .

Les membres de la Commission .

[Signatures]

N° 2951

N° 3260 des revendications.

Enquête concernant la tene Teivioa portant le N° 3260 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, maguer, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teivioa appartient à la N° Tahiatohotua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, maguer, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2952

N° 3261 des revendications.

Enquête concernant la tene Teivioa portant le N° 3261 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, maguer, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teivioa Püpii appartient à la nommée Tahiatohotua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, maguer, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

Rayé deux mots nuls.

[Signature] *[Signature]*

N° 2953

N° 3262 des revendications.

Enquête concernant la tene Taupo portant le N° 3262 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, maguer, cultivateur à Napatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Taupo appartient au N° Neatunui Hilario qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, maguer, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

(N° 2954)

N° 3263 des revendications.

Enquête concernant la tene Paianuu portant le N° 3263 des revendications.

Cesjourns lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

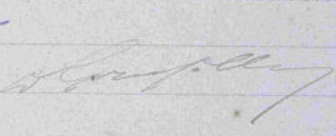
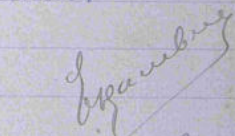
1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

„ La tene Paianuu appartient au N° Maturumui qui „ la tient de sa main décidé en laissant trois autres héritiers qui „ ont fait un partage „

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2955)

N° 3264 des revendications.

Enquête concernant les tene Kaohaoaka, Tahio (partie) et Hivakoa portant le N° 3264 des revendications.

Cesjourns lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

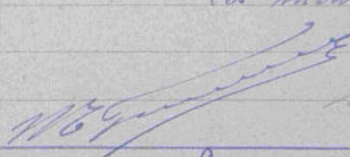
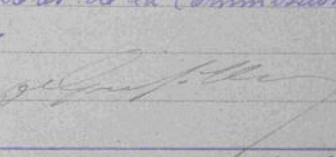
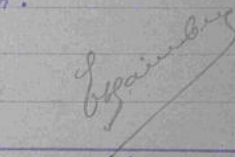
1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les tene ci-dessus désignés appartiennent au „ Sieur Mohuhu Donato, décidé en laissant sept héritiers qui „ sont : Makahonu, Taikoe, Vaatini, Tukohicani, „ Teupoochema, Tiaturu et Napei qui sont dans „ l'indigénat.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2956)

N° 3265 des revendications.

Enquête concernant la tene Teaataka portant le N° 3265 des revendications.

Cesjourns lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Teaataka appartenait au Sieur „ Mohuhu Donato décidé en laissant sept héritiers qui „ sont : Makahonu, Taikoe, Vaatini, Tukohicani, Teupoochema, „ Tiaturu et Napei qui sont dans l'indigénat.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Les membres de la Commission

Les membres de la Commission
M. G. [Signature] *J. [Signature]* *L. [Signature]*

№ 2957

N^o 3266 des rependications.

1° *Histiotai*, magens, cultigatus a *Hapertoni*
qui, apud verment pite mous a *Lilani*.

2^e Noefite, mapin, cultigatus a Hapatonu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Les membres de la Commission

Wm. Lawrence
J. H. P. H. H.
E. H. H. H.

N: 2958

N^o 326 $\frac{1}{2}$ des rependications.

1° Nitutai, magens, cultigatens - à Hapatonis qui, après serment prêté nous a déclaré:

2^e Neofite, moine, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Les membres de la Commission

W. G. Campbell
J. G. Campbell

N^o 2959

N^o 3268 des revendications.

1^o Hitutai, magaw, cultivator a Haputoni qui,
après serment prêté nous a déclaré :

La tene Kahaega appartenait au n^e Mohuhu

"Donato décide en laissant sept autres héritiers qui sont: MaKaomu, Eaikoe, Vaatini, Tukohurangi, Tempoohema, Eiatu et Napai qui sont dans l'indigence.

2° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2960

N° 3269 des revendications.

Enquête concernant la terre Koomaega portant le N° 3269 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Nitutai, maguer, cultivateur à Kapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré:

"La terre Koomaega appartenait au N° Mohuhu Donato décide en laissant sept autres héritiers qui sont: MaKaomu, Eaikoe, Vaatini, Tukohurangi, Tempoohema, Eiatu et Napai qui sont dans l'indigence.

2° Neofitu, maguer, cultivateur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Rape un mot nul.

[Signatures]

[Signatures]

N° 2961

N° 3270 des revendications.

Enquête concernant la terre Tataa portant le N° 3270 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu.

1° Nitutai, maguer, cultivateur à Kapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré:

"La terre Tataa appartenait au N° Mohuhu Donato décide en laissant sept héritiers qui sont: MaKaomu, Eaikoe, Vaatini, Tukohurangi, Tempoohema, Eiatu et Napai qui sont dans l'indigence.

2° Neofitu, maguer, cultivateur à Vaitahu qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et archivée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2962

N° 3272 des revendications.

Enquête concernant la terre Atuona portant le N° 3272 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq

1. Mitubai imajus, cultigatur a Napatoni qui,
apud sermentum patet meos a deo dari:

"La terre Atouva appartient au N^e Timautchetia
"Sebastien qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^e Nerepitu, majeur, « alligateur à Vitahu qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration identique. »

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le 20 mars et au que dessus.

Los miembros de la Comisión

McGuire *W. J. Kelly* *J. Lawrence*

№ 2963

Enquête concernant la terre Anatahua, Vairocana
portant le N° 3273 des revendications.

7: 3273 des rejeunissions.

By your's this juillet mil neuf cent cinq
ent. compam.

1^o Hittutai, mazen, cultivation a Hapatoni qui
après s'en est fait le nom a déclaré,

Les terres Anatakua & Vaioacupu appartiennent
au M^r Jimavotohitia Sebastian qui en a la possession effective
depuis longtemps.

2. Neofite, majeur, cultivateur à Vaitahu, qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Los miembros de la Comisión


 O. G. P.

N^o 2964

Enquête concernant la zone Evina portant
le n° 3274 des rependications.

N^o 3274 des revendications.

By send' lui trois juillet mil neuf cent cinq
ent compare :

1^o Mitutai, magus, cultigateur à Haputoni
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tuina (partie) appartient au N^e Coiman-
" otchetia Sebastian, qui en a la possession effective depuis longtemps.

2: Procureur, magistrat, commissaire à Vaitshu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mais est antérieure à 1850.

Les membres de la Commission

Les membres de la Commission.

N^o 2965

Enquête concernant la taxe Cetaiputa
portant le n° 3275, des répliquations.

N° 3275 des revendications.

Bye and here three guillets with new cent cinq

sont comparus :

1^o Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tetaiputa appartient au N^o Timaugto-hetia Sébastien qui en a la possession effective depuis longtemps »

2^o Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N^o 2966

N^o 3276 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaiooe portant le N^o 3276 des revendications.

Cependant hier trois juillet mil neuf cent cinq sont comparus :

1^o Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiooe appartient à la N^o Puahce Marie Madeline qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage »

2^o Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N^o 2967

N^o 3277 des revendications.

Enquête concernant la terre Tapaci portant le N^o 3277 des revendications.

Cependant hier trois juillet mil neuf cent cinq sont comparus :

1^o Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tapaci appartient à la N^o Puahce Marie Madeline qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage »

2^o Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2968

N° 3278 des revendications.

Enquête concernant la terre Utukua
portant le N° 3278 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Utukua appartient au N° Tekienuei
Antoine qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre
« héritier qui ont fait un partage. »

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 2969

N° 3279 des revendications.

Enquête concernant la terre Tapiskea
portant le N° 3279 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tapiskea appartient au N° Tekienuei
Antoine qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre
« héritier qui ont fait un partage. »

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 2970

N° 3280 des revendications.

Enquête concernant la terre Facia
portant le N° 3280 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Facia appartient au N° Tekienuei Antoine
« qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier
« qui ont fait un partage. »

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 2971
N° 3281 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaimaamea
portant le N° 3281 des revendications.

Ces deux lui trois juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Hitutai, majew, cultivateur à Kapatani qui,
après serment prêté nous a déclaré :

La terre Vaimaamea appartient au N° Tékienue
Antoine qui la tient de sa mère décédée en laissant une
autre héritière qui ont fait un partage.

2° Necefitu, majew, cultivateur à Vaitahu
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration
identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

M. G. [Signature] [Signature] [Signature]

N° 2972
N° 3282 des revendications.

Enquête concernant la terre Pavillo
portant le N° 3282 des revendications.

Ces deux lui trois juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Hitutai, majew, cultivateur à Kapatani
qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

La terre Pavillo appartient au N° Tékienue Antoine
qui la tient de sa mère décédée en laissant une autre héritière
qui ont fait un partage.

2° Necefitu, majew, cultivateur à Vaitahu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

M. G. [Signature] [Signature] [Signature]

N° 2973
N° 3283 des revendications.

Enquête concernant les terres Tukudue,
Euaivi et Tetauaivo portant le N° 3283 des revendications.

Ces deux lui trois juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Hitutai, majew, cultivateur à Kapatani
qui, après serment prêté nous a déclaré :

Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N°
Katoite Michel qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Necefitu, majew, cultivateur à Vaitahu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

M. G. [Signature] [Signature] [Signature]

N° 2974

N° 3284 des revendications.

Enquête concernant les terres Tohuaoa et Anaotaatini portant le N° 3284 des revendications.

Cependant lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hikutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au sein « Katote Nihil qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2975

N° 3291 des revendications.

Enquête concernant les terres Hanakio (partie Anaaahua).

Hapitia, Tepomui, Hanapeto, Papahetoo, Tumeu, Taikimata, Tutamui, Hanaketo, Vaitafeta, Taomui, Fimui, Teuanea, Taakua, Paena, Tepati, Tutaemenahi, Teoman, Tiova, Anafahaka, Vaimutu, Tanavao, Kahunia, Metitanao, Anapan, Tuaeahi, Atavan, Vaitoma, Harai, Monitea, Vaitaaha, Tuiton, et Teavaimea portant le N° 3291 des revendications.

Cependant lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hikutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N° Titihei Teomique qui les tiennent de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2976

N° 3292 des revendications

Enquête concernant la terre Teikitamapiocinui portant le N° 3292 des revendications.

Cependant lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hikutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre ci-dessus désignée appartient au N° Neocinui Jean Baptiste qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative

ite dore et arête la jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 3297)

N° 3293 des revendications.

Enquête concernant la terre Moemoepaua
à Hehiau portant le N° 3293 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Moemoepaua, appartenant à la N° Tahiaaua
tue qui la tient de sa mère Teupouothetia décidé sans autres
héritiers... »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
dore et arête la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 3298)

N° 3294 des revendications.

Enquête concernant la terre Hionaha et
Hicutomou portant le N° 3294 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la
N° Tahiaauatua qui la tient de sa mère Teupouothetia
décidé sans autres héritiers... »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatonu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
ite dore et arête la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 3299)

N° 3295 des revendications.

Enquête concernant la terre Marahete,
Mataiaa, Ceagaine, Faarani portant le N° 3295
des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la
N° Tahiaauatua qui la tient de sa mère Teupouothetia
décidé sans autres héritiers... »

2° Noefitu, majus, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 2980

N° 3296 des revendications.

Enquête concernant les terres Hanatuna (partie),
Tahema, Maïmon et Heïoue portant le N° 3296 des revendications.

Ce jour, lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majus, cultigateur à Hapatonui qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N°
Tahiaanatua qui les tiennent de sa mère décédée sans autres
héritiers ».

2° Noefitu, majus, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 2981

N° 3297 des revendications.

Enquête concernant la terre Aiohaho
portant le N° 3297 des revendications.

Ce jour, lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majus, cultigateur à Hapatonui qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Aiohaho appartient au N° Popoi Virgile
qui en a la possession effective depuis longtemps ».

2° Noefitu, majus, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 2982

N° 3298 des revendications.

Enquête concernant la terre Ruitira portant
le N° 3298 des revendications.

Ce jour, lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majus, cultigateur à Hapatonui qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ruitira appartient au N° Popoi Virgile ».

qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^e Nevefita, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N^o 2983

Enquête concernant la tene Tahiti portant le N^o 3299 des revendications.

N^o 3299 des revendications.

Ce jourd'hui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu.

1^{er} Hikutai, majeur, cultivateur à Hapaton qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tahiti appartient au N^o Popoi Virgile qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^e Nevefita, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N^o 2984

Enquête concernant la tene Hanaea portant le N^o 3300 des revendications.

N^o 3300 des revendications.

Ce jourd'hui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu.

1^{er} Hikutai, majeur, cultivateur à Hapaton qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hanaea appartient au N^o Popoi Virgile qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^e Nevefita, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N^o 2985

Enquête concernant la tene Nuiaké portant le N^o 3301 des revendications.

N^o 3301 des revendications.

Ce jourd'hui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu.

1^{er} Hikutai, majeur, cultivateur à Hapaton qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Nuiaké appartient au N^o Popoi Virgile qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Nevefita, majur, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 2986)

N° 3302 des revendications.

+ la terre

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

Enquête concernant la terre Cuana portant le N° 3302 des revendications.

Cy sont lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majur, cultigateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Cuana appartient au N° Popoi Virgile qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Nevefita, majur, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 2987)

N° 3303 des revendications.

Enquête concernant la terre Tekouhau portant le N° 3303 des revendications.

Cy sont lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majur, cultigateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Tekouhau appartient au N° Popoi Virgile qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Nevefita, majur, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 2988)

N° 3304 des revendications.

Enquête concernant la terre Hamena portant le N° 3304 des revendications.

Cy sont lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majur, cultigateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Hamena appartient au N° Popoi Virgile qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Nevefita, majur, cultigateur à Vaitahu qui, après

serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 2989)

N° 3305 des revendications.

Enquête concernant la terre Faemutugeu portant le N° 3305 des revendications.

Cy ont été lui trois quillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapaton qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faemutugeu appartient à la nommée Tereheitete Philomine qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Nevefite, majeur, cultivateur à Hapaton qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 2990)

N° 3306 des revendications.

Enquête concernant la terre Tchuchue portant le N° 3306 des revendications.

Cy ont été lui trois quillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapaton qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchuchue appartient à la nommée Tereheitete Philomine qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Nevefite, majeur, cultivateur à Hapaton qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 2991)

N° 3307 des revendications.

Enquête concernant la terre Tikié portant le N° 3307 des revendications.

Cy ont été lui trois quillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapaton qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tikié appartient à la N° Tereheitete Philomine qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2^e Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N^o 2992

Enquête concernant la terre Parahoa portant le N^o 3308 des revendications.

N^o 3308 des revendications.

Cesond'hui trois quille mil neuf cent cinq ont comparu :

1^{er} Kitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Parahoa appartient à la N^e Cepukeitete Philomène qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^e Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N^o 2993

Enquête concernant la terre Kakauee (partie) portant le N^o 3309 des revendications.

N^o 3309 des revendications.

Cesond'hui trois quille mil neuf cent cinq ont comparu :

1^{er} Kitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kakauee appartient à la N^e Tiahoued, Marie Antoinette qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^e Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N^o 2994

Enquête concernant la terre Fatouape portant le N^o 3310 des revendications.

N^o 3310 des revendications.

Cesond'hui trois quille mil neuf cent cinq ont comparu :

1^{er} Kitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fatouape appartient à la N^e Tahiatohoatua, Lea qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^e Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,